



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON
Immeuble Le Sériat – Saint-Cyrice Etoile – 10, rue du Faubourg Lo Barri – 12 000 RODEZ
Tél : 05 65 73 61 60 - Fax : 05 65 73 61 61

Arrêté modificatif n° 1 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON

VU :

- Le Code général de la fonction publique, notamment les articles L452-1 à L452-48,
- Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- L'arrêté en date du 27 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'AVEYRON,

Arrête

ARTICLE 1 : L'article 11 de l'arrêté précité est modifié comme suit :

« Les bulletins de vote sont de format 210 × 297 mm.

Sur une première ligne, chaque bulletin indique le nombre de voix auquel il donne droit (1 voix, 10 voix, 100 voix).

Sont portés sur les lignes suivantes, dans l'ordre de présentation de la liste, les nom et prénoms des candidats titulaires et suppléants, l'indication du mandat électif détenu et la mention de la commune ou de l'établissement public qu'ils représentent.

Les bulletins appartenant à la série « 1 voix » sont de couleur bleu, ceux de la série « 10 voix » de couleur verte, ceux de la série « 100 voix » de couleur jaune.

Les enveloppes de scrutin servant au vote des maires et des présidents d'établissements publics locaux sont de même couleur que les bulletins qu'elles contiennent et indiquent le nombre de voix correspondant (1 voix, 10 voix, 100 voix).

Les enveloppes extérieures destinées à l'expédition sont de couleur **blanche** et portent, au recto, dans le coin supérieur gauche, la mention :

- Pour les représentants des communes : « Election des représentants des communes au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale » ;
- Pour les représentants des établissements publics locaux : « Election des représentants des établissements publics locaux au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale ».

Elles portent, au centre, les indications relatives au destinataire et à l'adresse du Centre de Gestion, siège de la commission de dépouillement :

« M. le président de la commission de recensement et de dépouillement des votes, Centre de Gestion F.P.T.de l'AVEYRON, 10 Faubourg Lo Barri, 12000 RODEZ »

Au verso, les enveloppes extérieures destinées à l'expédition portent les mentions suivantes :

« Nom... »

« Prénoms... »

« Mandat électif détenu... ».

« Commune ou établissement public... »

« Code postal... » ».

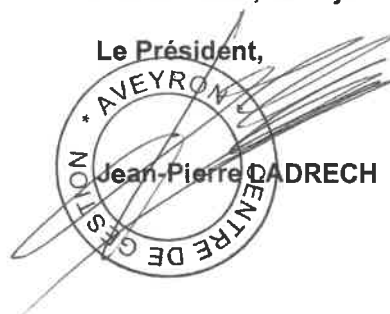
ARTICLE 2 : Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Aveyron et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Rodez, le 1^{er} juin 2026

Le Président,



LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.